



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

**Affaire n° 25-20231127**

**Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2023-janvier 2024  
Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 25-20231127**

**Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour  
les vacances scolaires de décembre 2023-janvier 2024  
Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un  
contrat d'engagement éducatif**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.432-1 à L.432-6,  
ainsi que les articles D.432-1 à D.432-9,

**Vu** le rapport n° 25-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** les conditions réglementaires d'encadrement et les besoins en personnel,  
qui en découlent, nécessaires au bon fonctionnement du dispositif « Accueil  
de Loisirs et Sports Vacances », pour les vacances scolaires de décembre  
2023 /janvier 2024,

**Considérant** la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter en contrat  
d'engagement éducatif, les animateurs, assistants sanitaires et directeurs de  
centres de loisirs ou de vacances,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** d'approuver la création de **190 emplois non permanents** mentionnés ci-  
dessous et le recrutement du personnel affecté au dispositif « Accueil de  
Loisirs et Sports Vacances » pour les vacances scolaires de décembre 2023,  
janvier 2024, en contrat d'engagement éducatif, selon les conditions  
suivantes :

**Centres de loisirs de 3 à 12 ans :**

- Période du 27 décembre 2023 au 16 janvier 2024 inclus comprenant :

**Période de travail des directeurs : du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	66	21	1524,60	641,41	2166,01	1229,46	du 18/12/2023 au 18/01/2024	11	23 826,12 €
<b>Sous-total</b>								<b>11</b>	<b>23 826,12 €</b>

**Période de travail des directeurs-adjoints : du 21 décembre 2023 au 17 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	53	18	1049,40	447,51	1496,91	843,22	du 21/12/2023 au 17/01/2024	11	16 465,99 €
<b>Sous-total</b>								<b>11</b>	<b>16 465,99 €</b>

**Période de travail de l'encadrement : du 21 décembre 2023 au 16 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	44	17	822,8	179,22	1002,02	747,74	du 21/12/2023 au 16/01/2024	73	73 147,37 €
Animateurs non diplômés	36	17	673,2	165,38	838,58	602,33	du 21/12/2023 au 16/01/2024	22	18 448,78 €
Assistants sanitaires	44	17	822,8	179,22	1002,02	747,74	du 21/12/2023 au 16/01/2024	11	11 022,21 €
<b>Sous-total</b>								<b>106</b>	<b>102 618,36 €</b>

*Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.*

**Sports-vacances :**

- Période du 27 décembre 2023 au 16 janvier 2024 inclus comprenant :

**Période de travail de l'encadrement : du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	49	21	1131,90	605,09	1736,99	847,76	du 18/12/2023 au 18/01/2024	5	8 684,93 €
<b>Sous-total</b>								<b>5</b>	<b>8 684,93 €</b>

**Période de travail de l'encadrement : du 21 décembre 2023 au 17 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851,4	359,11	1210,51	686,12	du 21/12/2023 au 17/01/2024	6	7 263,03 €
<b>Sous-total</b>								<b>6</b>	<b>7 263,03 €</b>

**Période de travail de l'encadrement : du 21 décembre 2023 au 16 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36	17	673,2	165,38	838,58	602,33	du 21/12/2023 au 16/01/2024	39	32 704,65 €
Animateurs non diplômés	26	17	486,2	148,08	634,28	420,57	du 21/12/2023 au 16/01/2024	6	3 805,70 €
Assistants sanitaires	36	17	673,2	165,38	838,58	602,33	du 21/12/2023 au 16/01/2024	6	5 031,48 €
<b>Sous-total</b>								<b>52</b>	<b>41 541,83 €</b>

*Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.*

**Article 2** Le coût prévisionnel de ces recrutements, charges comprises pour ce dispositif est estimé à 200 400,26 euros,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**